




EXTR

Envoyé en préfecture le 02/08/2018  
Reçu en préfecture le 02/08/2018  
Affiché le   
ID : 074-217402023-20180730-2018\_33D-DE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

En exercice 14  
Présents 09  
Votants 10

L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet,  
Le conseil municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué le  
26 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence  
de M. Christophe GUITTON, Maire.

Présents : Christophe GUITTON - Daniel AUDIBERT - Chantal MACQUET -  
Dominique BOUVET - Eric PIERRE - Laurence NIQUET - François  
FOSSOUX - Jean-Paul DERONZIER - Jérémie JOSNET.

Pouvoirs : Bénédicte VIVIANANT par Chantal MACQUET

Absents : Jean-Philippe TAVARES - Edwige BALDACCHINO - Johann JARROUX -  
Orlane RAGOT.

Secrétaire de séance : Laurence NIQUET.

18/33

### Objet :

**Election d'un nouvel adjoint au Conseil Municipal suite à la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, rappelle que :

Madame Marie-Noëlle MINARD ayant présenté sa démission, tant de son poste d'adjoint  
que de son poste de conseillère municipale, et Monsieur le Préfet l'ayant acceptée, le  
Conseil Municipal peut dès lors procéder soit à la suppression du poste d'adjoint devenu  
vacant, soit à l'élection d'un nouvel adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-  
7, L 2121-7-2, L 2122-10 et L 2122-15

Vu la délibération 2014-21 en date du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints.

Vu la délibération 2014-30 en date du 24 avril 2014 désignant les adjoints au maire.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de  
pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que  
le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la  
majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De conserver le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint
- Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui  
occupait précédemment le poste devenu vacant,
- De procéder à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité  
absolue.

**Le Maire propose la candidature d'Éric PIERRE :**

- Nombre de votants : 10
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5
- Nombre de oui : 7
- Nombre de non : 2

Éric PIERRE ayant obtenu voix la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé 3<sup>ème</sup> adjoint au maire. Il sera installé dans ses fonctions le 06 août 2018.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié comme suit :

Tableau du 1<sup>er</sup> novembre 2017

- 1<sup>er</sup> adjoint M. Daniel AUDIBERT
- 2<sup>ème</sup> adjoint Mme Chantal MACQUET
- 3<sup>ème</sup> adjoint Mme Marie-Noëlle MINARD
- 4<sup>ème</sup> adjoint M. Dominique BOUVET

Tableau du 06 août 2018

- 1<sup>er</sup> adjoint M. Daniel AUDIBERT
- 2<sup>ème</sup> adjoint Mme Chantal MACQUET
- 3<sup>ème</sup> adjoint Éric PIERRE
- 4<sup>ème</sup> adjoint M. Dominique BOUVET

**Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition**

**Ont voté pour : l'ensemble des conseillers**

**Se sont abstenus : néant**

**Se sont opposés : néant**

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. Christophe GUITTON

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le 02 août 2018 et de la publication le 02 août 2018

Le Maire

